

Département
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
4^{ème} séance ordinaire de l'année
13 octobre 2022
N°29-10-2022



MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

SEANCE DU 13 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux le treize octobre à 10h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 09

Absents : 07

Procuration : 01

Votants : 10

Convoqués le : 06/10/2022

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOH; M. Denis BERNADOTTE ; M. Fulbert HENRY ; Mme Danila BAZILE-CHALUS;

RIVIÈRA DU LEVANT : Mme Elodie CLARAC ; Mme Nadia CELINI ; Mme Liliane MONTOUT ;

RÉGION : Mme Corinne PETRO ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE: M. Dominique BIRAS ; Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés :

CAP EXCELLENCE: M. Harry DURIMEL ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Jules FRAIR ; M. Christian BAPTISTE ;

RÉGION : M. Philippe DEZAC ;

Procuration : M. Jean-Luc CELIGNY donne procuration à M. Fulbert HENRY ;

Assistaient également à la séance :

SMT : M. Patrick RILCY (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS (*Finances*) ; M. Endrick ERAVILLE (*RH*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Mobilité*) ; Mme Sandrine DELVERT (*Régie*) ; M. Livio CAILLON (*Juridique*) ; M. Jean-Claude VATI et M. Jerrold DAUBIN (*Informatique*) ; M. Karim CYRILLE (*Moyens généraux*) ; Mme Chantal TROTMAN (*Secrétariat de Direction*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Secrétariat de Direction*) ;

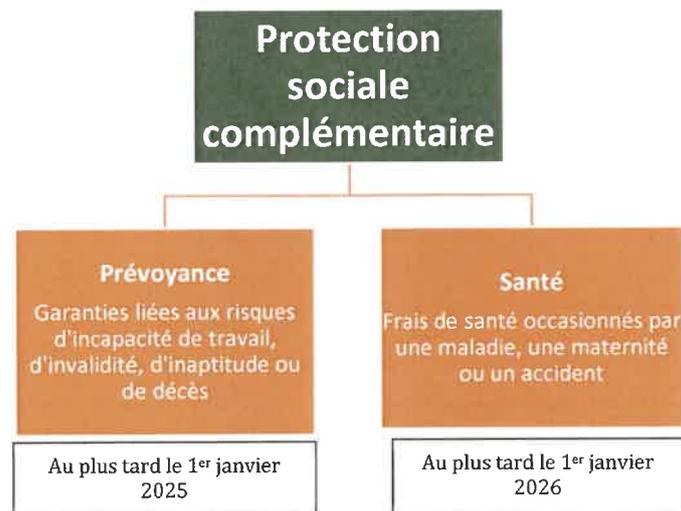
Mme Corinne PETRO a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Eléments de contexte :

En application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique », a été publié le 18 février 2020, l'**ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique »**.

L'ordonnance oblige le financement et la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non-titulaires :



Elle prévoit concernant l'employeur public territorial, une obligation de prise en charge d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Dans le cadre du dispositif de labellisation, l'agent choisit une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale avec l'accord des syndicats a fixé le montant planché de la participation à :

- ⇒ 7€ pour la prévoyance
- ⇒ 15€ pour la santé



Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 30 septembre 2022 joint en annexe 1 ;

Le Comité Syndical,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Résultat :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer à compter du 1^{er} novembre 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture Santé et à la couverture de Prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

ARTICLE 2 : De verser une participation mensuelle de 15.00€ en Santé et de 07.00€ en Prévoyance à tout agent titulaire d'un contrat labellisé, en Santé et/ou en Prévoyance.

ARTICLE 3 : le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 4 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Fait à Baie-Mahault, le 13 octobre 2022

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Le Président,

Georges DAUBIN





COMITE TECHNIQUE

COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

PROCES-VERBAL

DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022



REUNION DU COMITE TECHNIQUE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à dix heures dix minutes, le Comité Technique, placé auprès du Centre de Gestion pour les collectivités et établissements publics employant moins de cinquante agents, s'est réuni, au siège du Centre de Gestion à Basse-Terre, sous la **présidence de Monsieur GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel**.

Fin de la réunion le **trente septembre à douze heures huit minutes**.

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Nombre de sièges : 04

Quorum : 50%

Membres présents : 03

ETAIENT EXCUSES

DOQUET-ROUSSAS Francine

Titulaire

MOUNIEN Marie-Camille

Titulaire

ETAIENT PRESENTS

GALVANI Lucien

Titulaire

PRADEL Sara

Suppléante (avec voix délibérative)

GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel

Titulaire

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Nombre de sièges : 05

Quorum : 50%

Membres présents : 05

ETAIENT PRESENTS

BONNET Michel

Titulaire

GILLOT Joëlle

Titulaire

PINEAU Serge

Titulaire

CIMIA Murielle

Titulaire

COMUCE Jean-Yves

Titulaire

Conformément à l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Le secrétariat du comité technique était composé comme suit :

- Madame Sara PRADEL, Secrétaire,
- Monsieur Jean-Yves COMUCE, Secrétaire-Adjoint,
- Monsieur Mickel MEDINA, Rédacteur principal de 2^e classe, Secrétaire assistant.

Assistait également à la réunion :

- Madame Alberte LENCREROT-VALA, Médecin de prévention.



Comité Technique du vendredi 30 septembre 2022

Syndicat Mixte des Transports

OBJET :

Participation à la protection sociale complémentaire

Textes de références :

- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

Après avoir invité chaque membre à prendre la parole, le Président procède au vote :

AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
FAVORABLE A L'UNANIMITÉ	FAVORABLE A L'UNANIMITÉ



Le Président

GUSTAVE-DIT-DUFLO
Jean-Michel

La Secrétaire

PRADEL Sara

Le Secrétaire-Adjoint

COMUCE Jean.-Yves